
Status: This is the original version (as it was originally enacted). This item of legislation is currently only available in its original format.

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

PARTIE I

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garanthe des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

- 1 La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.